ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 57284

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes exprimées par les responsables du centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Rhône-Alpes, face à la généralisation des tests de dépistage de l'ESB pour tous les bovins de plus de trente mois. Ces tests constituent désormais une étape décisive pour l'accès au marché, et l'équipement en laboratoire en nombre suffisant est une question fondamentale pour l'avenir de nos éleveurs, et notamment ceux de Rhônes-Alpes. Or, la région Rhône-Alpes manque aujourd'hui cruellement de laboratoires agréés. Seuls deux départements sur huit peuvent faire face aux demandes des opérateurs, et l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône et la Haute-Savoie sont aujourd'hui largement sous-équipés. Face à cette situation, les responsables du CRJA Rhône-Alpes attendent des pouvoirs publics qu'ils mettent en oeuvre, de toute urgence, un agrément de laboratoires publics, voire privés, selon un schéma harmonisé qui tienne compte de la diversité des bassins de production. Un traitement équitable est indispensable pour ne pas entraîner de nouvelles distorsions de concurrence avec d'autres régions où le dispositif serait en place, et il est nécessaire que tous les abattoirs de la région, particulièrement ceux fournissant des circuits courts, puissent avoir accès aux tests le plus rapidement possible. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de lancer un programme d'urgence pour la mise en place de laboratoires agréés, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, et de répondre ainsi aux inquiétudes légitimes des éleveurs de la région Rhône-Alpes.

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur le 1er janvier 2001 du règlement communautaire 2777/2000 du 18 décembre 2000, prescrivant le dépistage systématique de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sur tous les bovins de plus de trente mois destinés à la consommation humaine, a entraîné un très fort accroissement des besoins analytiques. A cet effet, le ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'alimentation) a intensifié, dans le respect de critères rigoureux qui contribuent à garantir la qualité des tests effectués, l'extension du réseau des laboratoires agréés. Ainsi, la totalité de la demande exprimée en tests a pu être couverte dès les premières semaines du mois de janvier. La poursuite de la délivrance des agréments a permis en outre de proposer aux établissements d'abattage une solution satisfaisante en termes de proximité. Concernant la région Rhône-Alpes, cinq laboratoires (un dans l'Ain, un dans la Drôme, un dans l'Isère, un dans la Loire et un dans le Rhône) sont agréés. La capacité analytique qu'offrent ces laboratoires demeure suffisante pour répondre à la totalité des demandes des abattoirs alors même que les mesures de dépistage de l'ESB ont été étendues à tous les animaux de plus de vingt-quatre mois.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57284

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57284

Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 507
Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7236